

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la municipalité de Saint-Romain

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale /greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil à sa session du 15 janvier 2024, considérera pour adoption le règlement No 2024-344, dont avis de motion a été déposé à la séance ajournée du 4 décembre, tenue le 6 décembre 2023 :

RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ANNÉE 2024

Art.1	Taxe foncière générale + voirie	0,8117 \$ / 100\$ d'évaluation
Art.2	Taxe foncière spéciale 2014-285 camion-citerne	0,0107 \$ " "
Art.3	Taxe foncière spéciale 2006-224 parc industriel	0,0115 \$ " "
Art.4	Taxe foncière spéciale 2009-240 dév. domiciliaire	0,0147 \$ " "
Art.5	Taxe foncière spéciale 2020-323 rue Bélanger	0,0216 \$ " "
Art.6	Aqueduc et égout #2006-224	6,72 \$ / mètre linéaire
Art.7	Aqueduc et égout #2009-240	9,799 \$ / mètre linéaire
Art.8	Aqueduc et égout #2020-323	9,892 \$ / mètre linéaire
Art.9	Service d'aqueduc #2006-224 (4,5 unités)	187,17 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (taux de base)	26,44 \$ fixe
	Service d'aqueduc (compteur)	2,80 \$ m ³ consommation
Art.11	Eaux Usées	112,36 \$ par unité
Art.12	Boues, résidences permanentes	90,00 \$ par unité
Art.12	Boues, saisonnier	45,00 \$ par unité
Art.13	<u>Enlèvement des ordures :</u>	
	Résidence	260,00 \$ fixe
	Chalet	130,00 \$ fixe
	Terrain de villégiature :	65,00 \$ fixe
	Commerce & industries	390,00 \$ fixe
	Coiffure & esthétique :	130,00 \$ fixe
	Production agricole	390,00 \$ fixe
	Production acéricole	130,00 \$ fixe
Art.14	Conteneur Ordures 2V ³	1 310,40 \$ pour 2V ³
	Conteneur Ordures 4V ³	1 870,44 \$ pour 4V ³
	Conteneur Ordures 6V ³	2 192,32 \$ pour 6V ³
	Conteneur Ordures 8V ³	2 521,48 \$ pour 8V ³
Art.15	Conteneur Recyclage 2V ³	1 197,04 \$ pour 2V ³
	Conteneur Recyclage 4V ³	1 576,16 \$ pour 4V ³
	Conteneur Recyclage 6V ³	1 898,52 \$ pour 6V ³
	Conteneur Recyclage 8V ³	2 237,56 \$ pour 8V ³
Art.16	Conteneur pour plastiques agricoles	300,00 \$ pour 2 verges 600,00 \$ pour 4 verges
Art.17	<u>Compensation pour travaux d'entretien d'hiver ou d'été</u>	
	Taxe entente hiver, chemin tolérance Baie-Sauvage	111,17 \$ par unité
	Taxe entretien hiver, chemin tolérance Pointe-aux-Cèdres	79,06 \$ par unité
	Taxe entretien été, chemin tolérance Domaine-Fortin	21,72 \$ par unité
Art.18	Tarif annuel pour roulotte permanente :	60,00 \$ annuel Raccordée
Art.19	Tarif annuel pour enregistrement Chiens	10,00 \$ par chien/année

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Romain, ce septième jour de décembre 2023.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ greffière-trésorière